

Le SCoT en pratique !

Comprendre et prendre en compte le SCoT dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement



Ce guide du SCoT synthétise les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale « Val de Saône-Dombes » approuvé le 11 juillet 2006 et tient compte de la modification du 18 février 2010.



TABLE DES MATIÈRES

Un SCoT, pour quoi faire ?	4
Questions de vocabulaire...	6
STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT	7
<i>Objectif 1 : Conforter le développement des pôles urbains</i>	8
<i>Objectif 2 : Structurer l'offre économique dans les bassins de vie</i>	9
<i>Objectif 3 : Favoriser une offre commerciale équilibrée, de qualité</i>	10
<i>Objectif 4 : Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique</i>	12
POLITIQUE DE L'HABITAT	13
<i>Objectif 5 : Maitriser l'étalement urbain</i>	14
<i>Objectif 6 : Développer une offre en logements accessibles à tous</i>	16
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET CADRE DE VIE	17
<i>Objectif 7 : Protéger et valoriser les espaces agricoles</i>	18
<i>Objectif 8 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti</i>	19
<i>Objectif 9 : Maitriser les risques et l'impact des activités humaines sur l'environnement</i>	21
POLITIQUE DE LA MOBILITÉ	23
<i>Objectif 10 : Favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux</i>	24
<i>Objectif 11 : Améliorer les conditions de déplacement routier</i>	25
Le « Grenelle 2 » : quels changements pour les PLU ?	26
Lexique	27



UN SCOT, POUR QUOI FAIRE ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme élaboré par des élus dont l'ambition est de bâtir un **projet d'avenir durable et partagé** de leur territoire. Créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), il organise les politiques d'aménagement et de développement à une échelle adaptée aux bassins de vie réels des habitants, en dépassant les frontières communales et en limitant les effets de concurrence territoriale.

Inverser les tendances passées...

Depuis une quarantaine d'années, le développement du réseau routier, l'usage prédominant de l'automobile et le sentiment de disposer d'une énergie bon marché et d'un foncier en abondance en périphérie des agglomérations a engendré une « périurbanisation » avec plusieurs conséquences : consommation importante d'espace, mitage* du territoire, impacts sur l'identité et les paysages ruraux... Ce modèle de développement, en éloignant les lieux de résidence des lieux d'emplois, d'équipements et de services, a également généré des déplacements toujours plus nombreux et lointains.



...et répondre aux nouvelles exigences du développement durable

Pour faire face à ces grandes tendances, le SCoT poursuit plusieurs objectifs, et notamment :



Limiter l'étalement urbain et protéger les ressources naturelles et agricoles

En France, tous les 10 ans, l'équivalent d'un département est urbanisé. Sur le territoire du SCoT, cela représente une consommation d'espace de 270 m² pour chaque nouvel habitant, dont 80% dédiée au logement. Avec trois logements sur quatre construits sous forme de maison individuelle, la plus consommatrice d'espace, le SCoT souhaite favoriser la production de formes de logements diversifiées (petits collectifs, maisons groupées...).

Réduire les émissions de gaz à effets de serre

L'engagement de la France de diviser par un « facteur 4 » les émissions de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 nécessite de reconsidérer les politiques d'aménagement menées durant les dernières décennies : assurer une organisation du développement en cohérence avec l'offre de transports collectifs, rapprocher les populations des emplois, des services et commerces, favoriser des projets d'urbanisme durables et performants du point de vue énergétique...



Le SCoT doit respecter les trois grands principes de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (S.R.U.) :

1° L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat.

3° Une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation des ressources et la prévention des risques et des nuisances de toute nature.



UN SCOT, POUR QUOI FAIRE ?

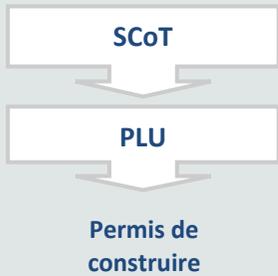


Favoriser la cohésion et la mixité sociales par une offre de logement adaptée à tous les besoins

En France, deux familles sur trois pourraient bénéficier d'un logement aidé mais n'y accèdent pas du fait d'une offre locative sociale insuffisante. Le SCoT souhaite ainsi développer cette offre sociale et donner la possibilité à chacun - jeune couple, famille monoparentale, personne âgée, ménage modeste etc. - de se loger selon ses besoins, à chaque étape de sa vie.

Le SCoT, Comment ?

Approuvé en 2006, modifié en 2010 pour mieux prendre en compte les enjeux du développement durable, le SCoT « Val de Saône-Dombes » définit, pour les 10 ans à venir, les grandes orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire de 37 communes et 60 000 habitants. Ce document est particulièrement stratégique car, par sa **valeur réglementaire**, il a des effets directs sur les projets d'urbanisme communaux.



Le Rapport de Présentation



= le diagnostic

Le P.A.D.D.¹



= la vision politique

Le D.O.G.²



= les règles communes

Pourquoi mon P.L.U doit être compatible avec le SCoT ?

Pour permettre la mise en œuvre du SCoT, les documents d'urbanisme locaux et certaines opérations doivent être **compatibles*** avec celui-ci, c'est-à-dire ne pas le contrarier. A défaut, le Préfet ou des tiers peuvent attaquer ces projets au Tribunal Administratif. Dès l'approbation du SCoT, les communes ont donc à charge d'adapter leur document et limiter ainsi le risque de recours contentieux.

Pourquoi un guide à destination des acteurs locaux ?

Parce que la vision d'avenir définie dans le SCoT ne peut voir le jour sans être **déclinée au niveau local**. Ce document est donc un **guide pour les élus locaux qui souhaitent mieux intégrer** les orientations du SCoT dans leurs documents et projets d'urbanisme.

¹ P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

² D.O.G. : Document d'Orientations Générales



QUESTIONS DE VOCABULAIRE...

Bassin de vie

Le SCOT identifie **4 bassins de vie** composés des 4 principales communautés de communes du territoire, auxquelles sont parfois rattachées une ou plusieurs communes.

Polarité

Le SCoT identifie différents niveaux de polarités selon le poids — démographique, économique — et le rôle en matière de services, équipements et commerces.

- **les pôles urbains** offrent une gamme d'équipements et de services qui profitent à l'ensemble du bassin de vie : collège, centre culturel, hôpital, commerce... Ces polarités ont **vocation à se renforcer** à l'avenir.
- En périphérie immédiate de ces pôles, **les communes d'extension** accueillent un développement complémentaire destiné à compenser le manque de foncier disponible dans les pôles urbains.
- **les pôles relais**, quant à eux, proposent sur le plateau de la Dombes, une offre relais d'équipements et d'activités économiques de proximité.
- **les communes rurales** sont des villages qui accueillent généralement peu de population, d'emploi et d'équipements. La desserte en transports collectifs, souvent inexistante, n'est pas propre à limiter les déplacements automobiles. Ces communes accueillent un développement plus modéré.



Pôle urbain de Trévoux



Pôle relais de St Etienne sur Ch.



Commune rurale de Lurcy

Différents niveaux de polarité

